



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17720
7 janvier 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 6 JANVIER 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre publiée sous la cote A/40/1073-S/17715 qui vous a été adressée le 3 janvier 1986 par le Représentant permanent de l'Iran et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que ladite lettre ne contient que des allégations mensongères et sans fondement dont le but est de préparer une agression contre l'Iraq; ces allégations font partie des campagnes d'intoxication utilisées par le régime iranien pour semer la confusion au sein de l'opinion publique internationale et préparer le terrain à une nouvelle agression contre l'Iraq, en se servant des villes iraniennes situées à proximité de la frontière iraquienne comme lieu de concentration pour ses troupes et comme base de départ pour ses actes d'agression.

Dans sa lettre datée du 19 décembre 1985, le Ministre iraquien des affaires étrangères avait déjà eu l'occasion d'attirer votre attention sur le fait que le régime iranien a l'intention de lancer une offensive de vaste ampleur afin d'occuper des terres iraquiennes, de mettre en péril la souveraineté de l'Iraq et sa sécurité nationale, de menacer ses citoyens et ses forces armées, et que les responsables iraniens ne cessent depuis quelques semaines de proclamer leurs desseins et de s'enorgueillir des forces qu'ils ont mobilisées et du matériel qu'ils ont amassé.

L'Iraq a maintes fois avisé la communauté internationale du fait que le régime iranien utilise des centres civils comme lieux de concentration pour ses troupes et comme point de départ pour ses agressions contre l'Iraq en violation flagrante de l'article 28 de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui interdit l'utilisation de la présence de personnes protégées pour mettre certains points ou certaines régions à l'abri des opérations militaires et la transformation des villes en centres militaires. Par conséquent, en concentrant ses troupes dans des villes et des villages, le régime iranien expose ces agglomérations aux bombardements irakiens dirigés contre les forces armées iraniennes qui sont sur le pied de guerre en attendant le déclenchement d'une attaque contre l'Iraq visant à porter atteinte à son indépendance, à sa souveraineté et à son intégrité territoriale, au mépris des engagements pris expressément par l'Iran en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Il ne fait aucun doute qu'en fermant les yeux sur ce comportement singulier et humiliant pour la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité encouragent le régime iranien à persister dans son mépris pour les résolutions du Conseil de sécurité et à continuer à porter atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

